

SALON DE L'ŒUVRE ORIGINALE NUMÉROTÉE

**SOON**  
PARIS

DECEMBER 11-13 DECEMBRE 2015

BASTILLE DESIGN CENTER ■ 74 bd Richard Lenoir ■ Paris 11

[www.soonparis.com](http://www.soonparis.com)

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Seules les galeries / éditeurs sélectionnés par la direction artistique seront admis à exposer à SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015.

Nous vous remercions de nous adresser votre dossier complet avant **1er juillet 2015**.

SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée – CPCT Arts & Events –  
48 rue Raymond Losserand 75014 Paris, France +33 1 45 38 51 15 – [info@soonparis.com](mailto:info@soonparis.com)

Raison sociale : .....

Nom de la galerie / de l'éditeur (tel que souhaité pour les outils de communication) :

.....

Date de création de la galerie / éditeur : .....

Lettre à laquelle vous souhaitez apparaître dans l'ordre alphabétique : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : .....

Directeur de la galerie / de l'éditeur : .....

Contact pour le salon : .....

Tel : ..... Email : .....

Adresse ou nom de facturation si différente de l'adresse de la galerie / éditeur : .....

.....

N°R.C.S : .....

N° TVA intracommunautaire (uniquement pour les galeries / éditeur situés dans les pays membres de la communauté européenne) : .....

Nom de l'artiste zoom: ..... Âge : ..... Nationalité : .....

OU

Détail du projet proposé : joindre un dossier annexe

## Pièces à joindre à votre demande

- 1/ Liste des artistes avec lesquels vous travaillez en format édition.
- 2/ Participation à des foires en 2014/2015.
- 3/ Artiste exposé zoom sur au moins 1/3 du stand / projet spécial / avec un minimum de 7 visuels.
- 4/ Prix moyen des œuvres.
- 5/ Autres artistes présentés sur le stand avec visuels.
- 6/ Les images numérisées des œuvres choisies pour le salon doivent nous parvenir sur CD-Rom ou par email à [info@soonparis.com](mailto:info@soonparis.com) (**format Jpeg-300dpi seulement**). Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous faire parvenir des sorties papier du travail de votre artiste si le rendu « numérisé » ne vous semble pas être suffisamment évocateur.  
**Préciser quelle image pourra être utilisée par la presse** en cas d'acceptation par le comité.
- 7/ Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier de candidature via [wetransfer.com](http://wetransfer.com), [dropbox](https://www.dropbox.com)...
- 8/ Projet (ou proposition) pour SOON Paris le plus détaillé possible (attribution des stands et du mobilier par la direction artistique du Salon selon les propositions, Cf. page 3)

**Vous devez joindre à votre demande 150€ TTC (125€ HT) de frais de candidature par chèque ou par virement. Sans cet acompte, les demandes ne seront pas étudiées.  
Les frais de candidature ne sont pas remboursables en cas de refus par le comité de sélection.**

## Sélection

Toutes les demandes d'admission soumises par les différents exposants feront l'objet d'une sélection par la direction artistique qui opérera la sélection sur la base des critères suivants :

- la qualité de l'artiste zoom proposé, ou du projet spécial
- le bon équilibre du contenu du salon,
- l'adéquation entre l'orientation de la foire et celle de la galerie / éditeur,
- la qualité de l'édition,
- la disponibilité des différents espaces d'exposition.

## Prestations incluses – Forfait service

- Droits d'inscription
- Assurance RC obligatoire
- Matériel promotionnel : flyers, invitations professionnelles, invitations au vernissage, invitations journée grand public
- Badges exposants + badges artistes
- Catalogue en ligne
- Accès WIFI gratuit

## Annulation-Retrait

Cf. règlement SOON | Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015.

## Assurance et fonctionnement de la garantie

Cf. règlement SOON | Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015.  
L'assurance offerte par l'organisateur ne couvre pas les œuvres d'art. Celles-ci doivent être assurées directement par l'exposant.

## **Configuration des modules :**

### **Modules types :**

Module ACCESS : 4 mètres linéaires d'accrochage

Module 1 : 6 mètres linéaires d'accrochage

Module 2 : 8 mètres linéaires d'accrochage

Module 3 : 10 mètres linéaires d'accrochage

Module 4 : 12 mètres linéaires d'accrochage

Module 5 : 20 mètres linéaires d'accrochage (un seul stand disponible)

*+/- 10% : nous essaierons de répondre précisément à votre demande. Toutefois, pour des raisons de disponibilité ou de contraintes techniques une autre surface peut vous être proposée.*

### **Accrochage :**

Le type d'accrochage varie selon l'emplacement des modules dans l'espace – Cf. Images page 4

- Filin (fourni)
- Cloison
- Mur
- Mixte

### **Implantation :**

Afin de mieux répartir les modules et le mobilier disponible, la direction artistique de SOON Paris vous fera une proposition d'implantation en septembre 2015, basée sur le projet détaillé des artistes et des œuvres proposés et retenus pour le Salon.

### **Eclairage :**

Naturel, au néon, suspension ou spot, selon l'emplacement.

Spots supplémentaires sur commande (sur pied, sur rail ou sur cloison selon l'emplacement).

### **Mobilier en option :**

Sur certains emplacements des meubles de rangements sont disponibles (+250 €).

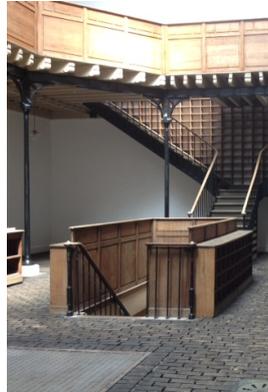
Chaise et table sur commande.

## VOTRE STAND

Je souhaite le module :	Prix en euros
<input type="checkbox"/> Module ACCESS- 4 mètres linéaires*	1 000 € HT
<input type="checkbox"/> Module 1 - 6 mètres linéaires*	1 500 € HT
<input type="checkbox"/> Module 2 - 8 mètres linéaires*	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> Module 3 - 10 mètres linéaires*	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> Module 4 - 12 mètres linéaires*	3 000 € HT
<input type="checkbox"/> Module 5 - 20 mètres linéaires*  Mètres linéaires supplémentaires : 250 € HT x ..... ml * +/- 10 %	5 000 € HT  ..... € HT
<b>Forfait Service</b> (obligatoire)	<b>200 € HT</b>
<b>Total HT</b>	..... €
<b>TVA 20,0%</b>	..... €
<b>Total module TTC</b>	..... €

# Emplacements types et mobilier :

## Rez-de-chaussée



## Niveau supérieur



## Niveau inférieur



## Paieiment

Echéancier en cas d'acceptation de votre candidature par le comité de sélection :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50% dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015
- Solde au plus tard le 8 novembre 2015

Par chèque à l'ordre de CPCT Arts & Events

Par virement bancaire (joindre la photocopie du virement) : en faisant figurer impérativement sur l'ordre de virement **SOON2015 + 'nom de la galerie/éditeur'** ainsi que la mention expresse «**Règlement sans frais pour le bénéficiaire**».

Coordonnées compte CPCT Arts & Events

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30788	00100	20194770001	25	Banque Neuflyze OBC

IBAN	FR76 3078 8001 0020 1947 7000 125
SWIFT	NSMBFRPPXXX

## Récupération de la TVA

La TVA doit être acquittée par les exposants étrangers qui pourront la récupérer après la manifestation. Conservez toutes les factures originales qui vous seront demandées. Vous trouverez les coordonnées d'une société spécialisée accréditée dans le guide technique de l'exposant.

## Expertise

Le comité de sélection détient tous pouvoirs pour faire retirer des œuvres qui ne seraient pas conformes au dossier présenté par la galerie / l'éditeur exposant et à demander à celle-ci de respecter la proportion de 1/3 de son artiste zoom.

## Validation contractuelle

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions.

Nom :

Signature et cachet :

Fonction du signataire :

Fait à :

Le :

**Important** : Merci de garder une copie de ce dossier et de nous retourner l'original accompagné des documents demandés et du règlement du salon signé à :

**CPCT Arts&Events, 48 rue Raymond Losserand 75014 Paris**

**Contact : Carine Tissot, Directeur : [carine.tissot@soonparis.com](mailto:carine.tissot@soonparis.com)**

**Charlotte Debraine, Chargée des Relations Exposants : [charlotte.debraine@soonparis.com](mailto:charlotte.debraine@soonparis.com)**

**Tel : + 33 1 45 38 51 15**

## **RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015.**

#### **Art.1 - Dispositions générales**

SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015 se tiendra du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2015 au Bastille Design Center. Le montage aura lieu le jeudi 10 décembre après-midi.

Toute personne désirant exposer devra en faire la demande auprès des organisateurs afin de recevoir un dossier de candidature. Les galeries / éditeurs seront admis à participer selon l'artiste qu'elles proposent et sous réserve d'emplacement disponible correspondant à celui-ci.

Sauf si l'organisateur refuse la participation, l'envoi de ce dossier de candidature constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Les galeries / éditeurs sélectionnés par la direction artistique seront admises à exposer à SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015 et s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015.

#### **Art.2 - Exposants**

Sont considérés comme exposants, les galeries / éditeurs professionnels de peinture, sculpture, nouveaux médias – dans les définitions admises de multiples, signés et numérotés – les organes de presse, le registre du commerce faisant foi de l'activité. Les exposants, français ou étrangers, qui ont retenu un stand devront respecter la nomenclature des éléments admis à être exposés par les organisateurs.

#### **Art.3 - Sélection**

Il est demandé au postulant de fournir un dossier sur les œuvres et les artistes qui seront représentés durant la manifestation. La direction artistique pourra accepter ou refuser de l'exposer sans invoquer le motif.

En aucun cas, une participation précédente au salon ne donne de droit quant à une participation ultérieure à ce salon.

#### **Art.4 - Réservation et règlement**

- Les galeries / éditeurs sélectionnés par la direction artistique recevront un courrier stipulant qu'elles sont admises à exposer à SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015.

- L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement. Le règlement de la facture devra être effectué en deux fois selon l'échéancier en vigueur du dossier d'inscription. L'exposant ne sera admis sur son stand qu'après avoir acquitté la totalité des frais dus (en cas de règlement par virement bancaire, il devra se munir de justificatifs).

- Si une ou plusieurs factures dues à CPCT Arts&Events restent impayées au plus tard 15 jours après leur date d'émission, cette absence de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la déchéance du droit à l'emplacement, sans préjudice aux autres dispositions du présent article et des présentes Conditions Générales. Il s'en suit que dans ce cas, CPCT Arts&Events pourra disposer librement de l'emplacement et le relouer à un autre candidat exposant.

#### **Art.5 - Annulation**

La totalité du montant de la location est due dès acceptation de la demande par la direction artistique. En cas de retrait d'adhésion par l'exposant, ce dernier restera redevable du paiement de la facture d'emplacement tant que les organisateurs n'auront pas la possibilité de relouer aux conditions habituelles. Même si les organisateurs relouent le stand, 10% du montant du stand seront conservés par SOON I Salon de l'Œuvre Originale Numérotée 2015 si l'annulation a eu lieu avant le 14 septembre 2015. A partir du 14 septembre 2015, la totalité du montant de la participation est due.

#### **Art.6 - Attribution des stands**

- CPCT Arts&Events détermine seul le mode d'allocation des emplacements, qui seront attribués en tenant notamment compte des critères de sélection.

- Un exposant peut faire parvenir ses objections éventuelles dûment motivées dans les cinq jours qui suivent la communication par CPCT Arts&Events de l'emplacement attribué. Après en avoir pris connaissance, CPCT Arts&Events prendra une décision motivée à ce propos. Cette décision sera définitive et notifiée par écrit à l'exposant.

- CPCT Arts&Events se réserve le droit de déplacer un emplacement attribué, d'en modifier la forme, ou encore de transférer un ou des emplacements attribués à un exposant ou à un groupe d'exposants vers un ou plusieurs autres emplacements, si des motifs d'organisation générale l'exigent.

La mise en œuvre par CPCT Arts&Events d'un tel droit ne donnera en aucun cas lieu à un dédommagement quelconque en faveur de l'exposant. Toute décision émanant du propriétaire ou de l'exploitant du Bâtiment, qui serait de nature à modifier un emplacement ou à en changer son aspect ne peut engager la responsabilité de CPCT Arts&Events.

#### **Art.7 - Montage / Démontage**

Les horaires de montage et de démontage seront communiqués dans le guide technique de l'exposant. Les œuvres arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public. Au cas où un des exposants n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, les organisateurs procéderont à la mise en sûreté des marchandises, chez le transporteur agréé par le salon, et ce aux frais de l'exposant. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber aux organisateurs. Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

#### **Art.8 - Agencement des stands**

Les exposants s'engagent à respecter la proposition artistique faite dans leur dossier de participation, et particulièrement la présentation d'un artiste zoom sur au moins un tiers du stand. Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation d'une foire ouverte au public devront être soumises à l'avis de la direction artistique et ne pourront être réalisées sans l'accord préalable de celle-ci. La responsabilité de l'exposant sera engagée pour tous dommages causés par une installation non prévue par l'organisateur. Les exposants doivent maintenir une bonne tenue de leur stand, la direction se réservant le droit d'intervenir pour rétablir cette bonne tenue.

#### **Art.9 - Ventes**

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le hall du salon sans un bon de sortie décrivant la marchandise emportée, signé par l'exposant et visé par les organisateurs.

#### **Art.10 - Sécurité**

- Toutes les mesures nécessaires seront assurées par les organisateurs pour que le gardiennage général du salon en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur son propre matériel.

- Toute personne qui s'introduirait dans des zones interdites dûment signalées, le ferait sans que la responsabilité de CPCT Arts&Events soit engagée.

#### **Art.11 - Assurances**

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être, effectivement, utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

#### **Art.12 - Interdictions diverses**

- Sauf autorisation expresse des organisateurs, il est interdit aux exposants :

- de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service
- de diffuser de la musique sur leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants, sauf accord émis par la direction artistique.
- Conformément aux dispositions légales applicables, l'interdiction de fumer est totale. Les exposants doivent veiller au respect de cette interdiction sur et autour de leur emplacement.

#### **Art.13 - Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs peuvent, en cas de force majeure et notamment en cas de grève de transports, ajourner le salon, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Ils peuvent l'annuler ou le fermer avant la date prévue. Dans tous ces cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation est dû dans son intégralité.

#### **Art.14 - Application de ce règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général du salon.

#### **Art.15 - Réclamation**

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, aux organisateurs par lettre recommandée avec accusé réception dans les 15 jours suivants la clôture du salon. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux de Paris et sera soumis à la loi française. Pour l'interprétation du règlement, seul le texte français fait autorité.

**Lu et approuvé**

**Signature et tampon**